

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 30 mars 2022

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 1er mars 2022, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 1er mars 2022
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ adoption du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat d'exploitation-exercice 2021",
 - ⇒ adoption du budget primitif 2022,
 - ⇒ vote des taux d'imposition communale pour l'année 2022,
 - ⇒ création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité _ filière technique,
 - ⇒ création de poste dans le cadre d'un avancement de grade_ filière technique,
 - ⇒ Renouvellement de la convention "Coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'état",
 - ⇒ Sollicitation du fonds de concours équipements sportifs - MEL,
 - ⇒ Plan de financement équipements sportifs, salle David Douillet.

- ◆ **pôle "Lannoy, ville créative"**

- ⇒ Tarifs des emplacements pour le vide-greniers du 5 juin 2022,
 - ⇒ subvention à l'association "APE",
 - ⇒ subvention au groupe "MNTR" - café concert du 15 avril 2022.

- ◆ **pôle "Lannoy, à vos côtés"**

- ⇒ Tarif "voyage Lannoyens" organisé le 19 mai 2022.

- ◆ **pôle "Lannoy, demain"**

- ⇒ Recrutement du personnel d'encadrement - ALSH été.

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**

- présentation des actes de décisions pris pour la période du 02/03 au 30/03/2022.

- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**

- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

- ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_017_2022 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation de résultat - exercice 2021](#)

Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation de résultat - exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COLIN Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		148 713.18	55 604.80		55 604.80	148 713.18
Opérations de l'exercice	1 246 457.83	1 400 690.07	106 706.80	103 047.33	1 353 164.63	1 503 737.40
TOTAUX	1 246 457.83	1 549 403.25	162 311.60	103 047.33	1 408 769.43	1 652 450.58
Résultat de clôture		302 945.42	59 264.27			243 681.15
				Restes à réaliser	66 887.36	
				Besoin/excédent de financement Total		176 793.79
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		186 684.78

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

126 151.63	au compte 1068 (recette d'investissement)
176 793.79	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à LANNOY, les jour, mois et an que dessus.

- [DE_018_2022_Vote du budget primitif - lannoy](#)

Adoption du budget primitif 2022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Lannoy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lannoy pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 913 870.13 Euros

En dépenses à la somme de : 1 913 870.13 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	357 666.06
012	Charges de personnel et frais assimilés	490 622.00
014	Atténuations de produits	11 503.00
65	Autres charges de gestion courante	484 725.05
66	Charges financières	27 233.30
023	Virement à la section d'investissement	176 793.79
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 548 543.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	18 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	31 838.00
73	Impôts et taxes	859 354.36
74	Dotations et participations	414 280.34
75	Autres produits de gestion courante	34 322.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	176 793.79

016		12 954.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 548 543.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 944.00
21	Immobilisations corporelles	270 285.04
16	Emprunts et dettes assimilées	30 833.62
001	Solde d'exécution section investissement	59 264.27
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		365 326.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	49 493.93
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 887.58
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	126 151.63
021	Virement de la section de fonctionnement	176 793.79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		365 326.93

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à LANNOY, les jour, mois et an que dessus.

- [DE 019 2022 Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2022](#)

Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'article 41 de la loi n° 2019-1479 de finances n°2021-1900 pour 2022 ;

Vu l'article 75 et 252 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2021, du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements issu de la suppression de la taxe d'habitation ;

Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En conséquence de cette suppression, chaque commune se verra transférer le taux départementale taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire ; il est prévu par la loi un mécanisme de correction et d'ajustement permettant une compensation intégrale de la THRP.

Le taux de référence de la TFPB pour 2022 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départementale de la TFPB de 2021 à savoir :

- Taux communal 2021 : 45.86%

Considérant qu'il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communale 2022 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX 2022
TFPB part communale	45.86	45.86
TFNB	54.79	54.79

Adopté à l'unanimité.

- [DE_020_2022 Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.](#)

Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION PONCTUELLE

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil Municipal de Lannoy ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle environnement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint(e) technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs conformément à la réglementation en vigueur.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_021_2022 Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade filière technique](#)

Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade filière technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ou des agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant à la nomination.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ou des agents nommés dans l'emploi sont inscrits ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_022_2022 Renouvellement de la convention « Coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'état ».](#)

Renouvellement de la convention « Coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'état ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention permettant l'action complémentaire des polices municipales et nationale, a été renouvelée lors du conseil municipal du 23 juin 2020.

La coordination des forces de police Nationale et Municipale est bénéfique à nos territoires, qui profitent ainsi d'une meilleure collaboration et complémentarité des agents de police dans leurs différentes spécificités.

La construction du Poste de Police et l'accueil dans ces locaux des deux services de police facilitent les échanges, la collaboration et la présence sur le terrain des agents en vue du maintien de l'ordre et de la résolution des problèmes liés à la délinquance.

La police mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes de Hem, Lannoy, Forest sur Marque, Leers et Toufflers, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police mutualisée de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieurs, modifié par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention matérialisant la coordination des forces de police nationale et municipale ;
- signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_023_2022 Sollicitation du fonds de concours équipements sportifs – MEL](#)

Sollicitation du fonds de concours équipements sportifs – MEL

La Métropole Européenne de Lille a décidé de participer à la dynamique de déploiement de projets d'équipements sportifs communaux par la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des villes. Pour ce faire elle a mobilisé l'outil juridique du fonds de concours en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Le fonds de concours est établi pour la réalisation d'un projet d'investissement relatif aux équipements sportifs.

La ville de LANNOY dispose d'une salle de sports David Douillet, dans laquelle de nombreuses associations sportives pratiquent leurs activités : Chun del china, École du Mouvement, Impact SBF, MJC Footsal, ...

Aujourd'hui, afin de terminer la rénovation complète de la salle, il convient de changer les deux aérothermes. Le remplacement de ces deux aérothermes s'élève 10.000 € HT, soit 12.000 € TTC. Par rapport aux dépenses

subventionnables auprès de la MEL, la ville sollicite en conséquence ce fonds de concours de la MEL pour une dépense de 10.000 € HT et un financement à hauteur de 30 %, soit une somme de 3.000 €.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de :

- solliciter la subvention décrite ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement y afférant qui sera établie après décision de la MEL
- Dit que les crédits relatifs à la réalisation de cette opération seront inscrits au BP 2022 de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE

Adopté à l'unanimité.

- [DE_024_2022 Plan de financement – équipements sportifs Salle David Douillet.](#)

Plan de financement – équipements sportifs Salle David Douillet.

Dans le cadre d'un projet d'investissement relatif aux équipements sportifs dans la Salle David Douillet, la ville de Lannoy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette aide par la présentation d'un dossier de financement détaillé comme suit :

Coût de l'opération H.T.	10 000€
SUBVENTION FONDS DE CONCOURS – MEL : 30%	3 000€
AUTOFINANCEMENT : 70%	7 000€

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Métropole Européenne de Lille afin d'obtenir cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_025_2022 Tarif du vide-greniers 2022](#)

Tarif du vide-greniers 2022

A l'approche de la fête des 2 villes organisée les 4 et 5 juin 2022 par la Municipalité, le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements pour le vide-greniers du 5 juin 2022.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- **Emplacements (sur réservation) vide-greniers du 5 juin 2022 :**
 - 3€ les 2 mètres linéaires pour les Lannoysens,
 - 5€ les 2 mètres linéaires pour les extérieurs,
 - 10€ les 2 mètres linéaires pour les professionnels (non alimentaire).

Adopté à l'unanimité.

- [DE_026_2022 Subvention association : APE](#)

Subvention association : APE

Le Maire présente les dossiers de demande de subvention 2022 sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association APE (Association des Parents d'Elèves)	200€
---	-------------

Adopté à l'unanimité.

- [DE 027 2022 Subvention au groupe du café-concert](#)

Subvention au groupe du café-concert

Dans le cadre du café-concert organisé le 15 avril 2022, le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention au groupe MNTR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

MNTR	200€
-------------	-------------

Adopté à l'unanimité.

- [DE 028 2022 Voyage Lannoyens 2022](#)

Voyage Lannoyens 2022

A l'approche du « voyage lannoyen » prévu le 19 mai 2022 et organisé par la Commission Municipale « Lannoy à vos côtés », le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- Gratuit pour les Lannoyens de plus de 65 ans et leurs conjoints (quelque soit leur âge)
- 38€ pour les autres participants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_029_2022 Création des ALSH été - recrutement du personnel d'encadrement](#)

Création des ALSH été - recrutement du personnel d'encadrement

Le Maire indique que la commission « Lannoy demain » propose d'ouvrir les ALSH d'été 2022 comme suit :

- ALSH de juillet pour les enfants de 2 à 13 ans :
 - du 8 au 29 juillet inclus
- ALSH d'août pour les enfants de 2 à 13 ans :
 - du 01 au 31 août inclus

Il y a donc lieu de délibérer sur cette proposition et de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement.

Le Conseil, décide :

1. La création des ALSH d'été proposés supra.
2. Le recrutement du personnel d'encadrement conditionné par le nombre d'enfants inscrits :

Création de postes :

- Pour l'ALSH de juillet :
 - 1 animateur titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) ou de l'EJE (éducateur de jeunes enfants) qui exercera les fonctions de directeur et 2 animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)
- Pour l'ALSH d'août :
 - 1 animateur stagiaire du BAFD ou de l'EJE ou assimilé qui exercera les fonctions de Directeur, 3 animateurs titulaires du BAFA ou assimilé, 1 animateur stagiaire du BAFA.

Ces personnels d'animation seront rémunérés par référence aux indices de la filière animation selon la délibération du 30 juin 2017 portant sur l'organisation des accueils de loisirs, de séjours-encadrement et mercredis récréatifs.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 31 mars 2022

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a light blue horizontal line.

Maire,